

Cannabis thérapeutique

le retour en grâce

Thierry Lefebvre et Cécile Raynal

Serions-nous amnésiques ? Le chanvre indien a figuré dans la *Pharmacopée française* de 1866 à 1953. Et il semble avoir été fort prisé par les médecins de l'époque, comme le montre l'histoire de son utilisation thérapeutique, extraite du livre *Médicaments, polémiques et vieilles querelles* (Belin).

Alerte dans les armoires à pharmacie ! Il semble, si l'on en croit certains articles de presse récents, que les adolescents détournent des médicaments à des fins « récréatives », voire toxicomaniaques. Oui, absolument ! C'est écrit dans le journal. Il est même question, nous dit-on, de « *purple drank* » (nom exotique pour désigner ce qu'on qualifiait autrefois de « cocktail », voire de « mélange »).

Découvrir l'eau chaude est décidément un trait du génie de notre époque. Cela fait en effet des décennies que les ados (pas les vôtres, nous vous rassurons !) s'amuse à expérimenter divers mélanges de médicaments dans l'espoir de se procurer des sensations « fortes ».

Qui se souvient par exemple du drame de l'été 1992 ? Cette année-là, deux jeunes

gens de 16 et 17 ans furent retrouvés noyés, l'un dans un canal ariégeois, l'autre dans un des lacs du bois de Boulogne. Les autopsies révélèrent qu'au moment de leur décès, tous deux étaient sous l'emprise de *datura* (*Datura stramonium*), plante psychotrope connue depuis des lustres sous le nom ô combien évocateur d'« herbe des fous ».

Où donc s'étaient-ils procuré cette dangereuse drogue ? Tout simplement dans des pharmacies de ville qui commercialisaient des spécialités plus que centenaires, que les autorités de santé de l'époque avaient visiblement oublié d'interdire : les « cigarettes antiasthmatiques » à base de *datura*, de belladone et de jusquiame (rien que du bio !). Les jeunes gens se fabriquaient en douce des « tisanes de *datura* » aux propriétés détonantes.

L'ESSENTIEL

- Les débats autour de l'usage thérapeutique du cannabis persistent.
- Pourtant, son utilisation médicale n'est pas récente.
- Mentionné dès la première pharmacopée chinoise, au début de notre ère, contre les rhumatismes, la goutte, le paludisme et la constipation, le cannabis arrive en France au début du XIX^e siècle.
- En 1953, tout usage du cannabis a été interdit en France, malgré ses potentialités thérapeutiques.

© Paul Rommer/Shutterstock.com

Que fit le ministère de la Santé en apprenant ces drames ? Il abrogea *illico presto* l'autorisation de mise sur le marché de ces médicaments antédiluviens et ordonna le retrait de tous les lots en circulation : réaction certes des plus sensées, mais tout de même bien tardive, quelque vingt ans après que le JAMA (*Journal of the American Medical Association*) a donné l'alerte en publiant une étude de 212 cas similaires aux États-Unis. Car le phénomène était connu depuis au moins le milieu des années 1960 : on « daturait » sans vergogne dans certaines chambres d'ado. D'ailleurs, comme vous pouvez vous en douter, on ne se limitait pas qu'au datura.

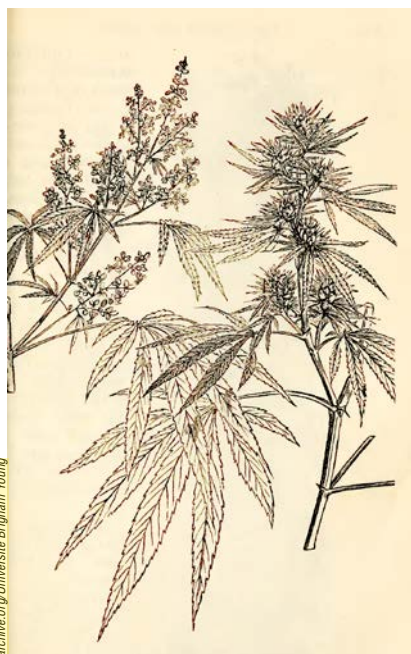
Que nous enseigne cette histoire prise parmi tant d'autres ? Que notre époque croule sous les informations et qu'elle a la mémoire bien courte. C'est d'ailleurs le propre de l'actualité chaude et addictive de nous plonger dans un perpétuel présent où chaque événement n'advient que pour en chasser un autre.

Le cannabis bientôt en pharmacie

Ce qui relève du médicament ne déroge pas à la règle : pas un jour sans une découverte fabuleuse, sans une alerte retentissante, sans un drame en puissance, sans une étude aux résultats contestables... Pas une année sans ouvrages aux titres ronflants : « scandale de ceci », « livre noir de cela », etc. À croire que ne régneraient autour des patients que chaos et prévarication. Mais on a oublié qu'il y a déjà plus de quarante ans paraissaient des pamphlets aux titres ressemblants (*L'Invasion pharmaceutique* et *Les Trusts du médicament*, par exemple).

Aussi n'est-il pas inutile de replacer dans leur perspective historique les préoccupations médicopharmaceutiques françaises de ces dernières années pour mieux mesurer le chemin parcouru. On s'aperçoit ainsi que la nouveauté qu'on nous vend ne s'impose le plus souvent qu'au prix de notre amnésie collective. Le cas du cannabis thérapeutique, dont on nous annonce l'arrivée prochaine et « révolutionnaire », est particulièrement instructif. La substance se trouvait déjà dans les pharmacies il y a un siècle et demi !

Verrez-vous un jour des médicaments extraits du cannabis dans votre pharmacie ? C'est plus que probable depuis qu'un décret en a autorisé, en juin 2013, « la fabrication,



LE CHANVRE (*Cannabis sativa*) faisait partie des plantes répertoriées par Charles Saffray dans *Les Remèdes des champs*, paru en 1883 [à gauche]. Le médecin et botaniste français y explique que « l'infusion des feuilles de chanvre (30 à 60 grammes par litre) a donné de bons résultats dans les rhumatismes chroniques et les dardres » et « agit comme diurétique et sudorifique ». Le chanvre indien [variété *indica*], quant à lui, était prescrit à la même époque sous forme de cigarettes contre l'asthme, les bronchites et les maladies du poulmon [ci-dessus]...

le transport, l'importation, l'exportation, la détention, l'offre, la cession, l'acquisition ou l'emploi ». Jusqu'alors en effet, la commercialisation de ce genre de produit était strictement interdite en France, sauf dans le cadre d'autorisations temporaires d'usage (ATU) délivrées au compte-gouttes.

Mieux, le Sativex, un spray buccal à base de tétrahydrocannabinol (THC) et de cannabidiol (deux substances chimiques

omniprésentes dans le chanvre indien), a reçu le 8 janvier 2014 une autorisation de mise sur le marché (AMM) pour une indication pour l'heure très ciblée : la spasticité (c'est-à-dire des contractures très invalidantes) liée à la sclérose en plaques, « après échec des autres thérapeutiques ». Quelques centaines de patients pourraient se voir prescrire cette spécialité à court ou moyen terme. À l'heure où nous écrivons, seul un désaccord financier entre le Comité économique des produits de santé (CEPS), chargé de fixer le prix des médicaments en France, et le laboratoire espagnol Almirall, responsable de la commercialisation européenne du Sativex, explique l'indisponibilité de ce remède dans nos officines : à la mi-2015, le CEPS proposait un prix de 60 euros par boîte, alors qu'Almirall en réclamait pour sa part 350 !

Cette prochaine libéralisation ne fait cependant pas l'unanimité. En janvier 2013, pressant la décision ministérielle, Jean

■ LES AUTEURS



Thierry LEFEBVRE est maître de conférences à l'université Paris-Diderot et directeur de la *Revue d'histoire de la pharmacie*.

Cécile RAYNAL est pharmacienne et membre de la Société d'histoire de la pharmacie.

Costentin, président du Centre national de prévention, d'études et de recherches en toxicomanie (CNPERT, profondément antiabolitionniste), avait dénoncé de « faux médicaments », « triste caricature d'avancées thérapeutiques majeures ».

Aussi, rassurez-vous : il ne sera pas possible de se procurer ce médicament – et ceux qui suivront très certainement après lui – en libre-service, entre les produits cosmétiques et les pastilles pour la toux. À l'instar de la morphine et de la méthadone, toutes ces spécialités devront respecter le cadre légal imposé aux stupéfiants : elles devront être prescrites dans des règles de prescription strictes ; les données relatives à la délivrance seront archivées pendant dix ans et seront susceptibles d'être contrôlées à tout moment par des inspecteurs de santé publique ; toute détention non justifiée par un prétendu patient fera l'objet de poursuites pénales, les sanctions pouvant aller jusqu'à un an de prison et 3750 euros d'amende.

La France à la traîne

Comme vous pouvez vous en douter, l'arrivée programmée de ces médicaments d'un genre spécial n'a pas manqué de susciter quelques polémiques, dans un pays encore largement hostile à tout ce qui pourrait s'apparenter, de près ou de loin, à une dépénalisation de l'usage des drogues, même celles qualifiées de « douces ». La France est en effet loin d'être en pointe dans ce domaine sensible. L'Association internationale pour le cannabis médical (IACM), fondée à Cologne en 2000, avait pourtant réussi à faire bouger les lignes en Europe : les Pays-Bas (2003) et l'Allemagne (2008) furent les premiers à s'engager. Fin 2015, outre ces deux pays, de nombreux autres États du Vieux Continent s'étaient émancipés : Pologne, Suède, Norvège, Italie, Autriche, Hongrie, République tchèque, Slovaquie, Belgique, Suisse, Islande, Luxembourg, Portugal, Royaume-Uni et Danemark. Sans oublier le Canada,

LES SIROPS CONTRE LA TOUX

contenant du cannabis se sont multipliés au tournant du XX^e siècle aux États-Unis, telle la mixture du Dr Macalister, composée de cannabis, de chloroforme et d'alcool, et préconisée tant pour les adultes que pour les enfants...

